

Arrêté du 14 août 2013 relatif au contrat type de praticien territorial de médecine générale pris en application de l'article R. 1435-9-6 du code de la santé publique — Annexe

Santé et PNCAPT

Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	08/05/2014
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	AFSH1317327A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027842766

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Objet du contrat Ce contrat, d'une durée d'un an renouvelable une fois, vise à favoriser l'installation des jeunes médecins spécialisés en médecine générale dans des territoires définis par l'agence régionale [...] Il peut être prolongé pour une durée au maximum égale à un an par tacite reconduction. [...]

[...] Objet du contrat Ce contrat, d'une durée d'un an renouvelable une fois, vise à favoriser l'installation des jeunes médecins spécialisés en médecine générale dans des territoires définis par l'agence régionale [...] Il peut être prolongé pour une durée au maximum égale à un an par tacite reconduction. [...]

TEXTES VISÉS

La ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-4-2, L. 1435-8 et R. 1435-9-1 à R. 1435-9-17 ; Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 613-19 et L. 722-8 ; Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 11 juillet 2013 ; Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 18 juillet 2013, Arrêtent :

RÉFÉRENCE

ARRETE AFSH1317327A du 8 mai 2014, « Arrêté du 14 août 2013 relatif au contrat type de praticien territorial de médecine générale pris en application de l'article R. 1435-9-6 du code de la santé publique – Annexe ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027842766> (consulté le 30 août 2026).